

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUINZE SEPTEMBRE A VINGT HEURES TRENTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : 22

Messieurs Olivier FERREIRA - Bernard GOSSET - Jean-François CROISILLE - Christophe DIETRICH - Gilbert DEGAUCHY - Roger MENN - Thierry BALLINER - Yves NEMBRINI - Michel DELAHOUCHE - Alain BOUCHER - Claude BOURGUIGNON - Dominique DELION - Patrick DAVENNE - Gérard LAFITTE - Philippe LEPORI

Mesdames Virginie GARNIER - Marie-Noëlle GOURBESVILLE - Laetitia COQUELLE - Mirjana JAKOVLJEVIC - Laetitia ROULET - Ophélie VAN ELSUWE - Martine DUBUISSON

Absents : 10 (7 pouvoirs)

Messieurs Didier DEBUIRE - Éric CARPENTIER (pouvoir à Christophe DIETRICH) - Sébastien RABINEAU (pouvoir à Laetitia COQUELLE) - Salim BACHIR

Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Olivier FERREIRA) - Vanessa CHAMAND (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY) - Isabelle TOFFIN – Christelle DELVAL (pouvoir à Thierry BALLINER) - Véronique MARTEL (Pouvoir à Michel DELAHOUCHE) - Nadine LOZANO (pouvoir à Patrick DAVENNE)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEPORI

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- Points d'informations – Conseil Communautaire du 15 septembre 2025

**FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE**

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025
3. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France sur les comptes et la gestion de la CCLVD
4. Affectation du résultat de l'exercice 2024 - Budget PRINCIPAL
5. Affectation du résultat de l'exercice 2024 - Budget annexe EAU POTABLE
6. Affectation du résultat de l'exercice 2024 - Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF
7. Affectation du résultat de l'exercice 2024 - Budget annexe SPANC
8. Budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2025
9. Budget supplémentaire du budget annexe eau potable pour l'exercice 2025
10. Budget supplémentaire du budget annexe assainissement collectif pour l'exercice 2025

11. Budget supplémentaire du budget annexe service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2025
12. Prise d'acte du rapport d'activités du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)
13. Prise d'acte du rapport d'activités du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)
14. Prise d'acte du rapport d'activités du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB)
15. Signature d'une convention de mandat dans le cadre de l'exploitation du réseau de transport à compter du 02/02/2026 avec MOBI-OISE

## **TRANSITION ECOLOGIQUE**

16. Adoption d'une politique interne de développement durable
17. Signature de la convention avec la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et la commune de Sacy-le-Grand pour le poste d'animatrice des aires de captage
18. Adhésion au Centre Ressource du Développement Durable (CERDD) des Hauts de France

## **RESSOURCES HUMAINES**

19. Modification du tableau des effectifs
20. Modification du règlement intérieur des services lié à l'adoption de la politique interne de développement durable

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOIS**

21. Projet de création d'un pôle multiservices à Rantigny
22. Avis de la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée Dorée (CCLVD) sur le projet de SCoT arrêté du SMBCVB

## **MOBILITE**

23. Modification du taux du versement mobilité

## **DECHETS**

24. Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

## **HABITAT**

25. Prise d'acte du bilan d'activités de l'Agence Département d'Information sur le Logement de l'Oise (ADIL)
26. Engagement du pacte territorial France renov' (PIG) et convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise

## **NUMÉRIQUE**

27. Demande de financement de Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des déchets et le financement du poste de référent numérique au sein de l'intercommunalité

### **CHEDEVILLE**

28. Approbation du rapport annuel 2024 du Parc Chedeville

### **PISCINE**

29. Approbation du rapport annuel 2024 de la piscine de la Vallée Dorée

\*\*\*\*\*

Le Conseil Communautaire **prend acte**, sans observation, des décisions suivantes prises par le Président en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération n°12-05-2025/03 en date du 12 mai 2025 :

N°	Date	Objet
20-06-2025/03	20 juin 2025	CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 25.012 RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT D'EAU POTABLE ET DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES
27-06-2025/04	27 juin 2025	CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 25.001 RELATIF À L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION POUR LE SITE DE LA FRICHE « KUOM » À CAUFFRY
04-07-2025/01	04 juillet 2025	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE SÉANCES DE SOPHROLOGIE EN PLEIN AIR AU PARC CHÉDEVILLE
08-07-2025/02	08 juillet 2025	CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N° 1 DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT, DE MISE À DISPOSITION DE MAINTENANCE/ASSISTANCE DU LOGICIEL TRADÉO ET DU PORTAIL WEB USAGER
16-07-2025/03	16 juillet 2025	CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 25.011 RELATIF AUX TRAVAUX COURANTS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS
22-07-2025/04	22 juillet 2025	CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 25.013 RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS ET DE L'ACCUEIL DU PARC CHÉDEVILLE
25-07-2025/05	25 juillet 2025	CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 25.014 RELATIF AUX MISSIONS DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS) ET DE CONTRÔLE TECHNIQUE (CT) RELATIVES AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS ET DE L'ACCUEIL DU PARC CHÉDEVILLE
25-07-2025/06	25 juillet 2025	CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 25.018 RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE LIANCOURT
28-07-2025/07	28 juillet 2025	CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 25.009 RELATIF À LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ
01/08/2025/01	01 août 2025	DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE – RENOUVÈLEMENT SUIVI DES RELIQUATS AZOTÉS
05/08/2025/02	05 août 2025	CONTRAT DE LOCATION A TITRE PRECAIRE ASSO LIGUE DE TIR DE PICARDIE SITUÉE 1 BIS RUE DE NOGENT A LAIGNEVILLE
08-08-2025/03	08 août 2025	PORTANT APPROBATION DU RECOURS A UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UN

N°	Date	Objet
		EQUIPEMENT MULTI-ACCUEIL INTERCOMMUNAL
21-08-2025/04	21 août 2025	CONCLUSION DU MARCHÉ NUMERO 25.020 POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE MULTI-SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS - LA VALLEE DOREE
28-08-2025/05	28 août 2025	CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 25.022 RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS ET DE L'ACCUEIL DU PARC CHÉDEVILLE – TRAVAUX DE CLOISONS/DOUBLAGES
28-08-2025/06	28 août 2025	CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 25.021 RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS ET DE L'ACCUEIL DU PARC CHÉDEVILLE – TRAVAUX DE CHARPENTE
29-08-2025/07	29 août 2025	CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 25.023 RELATIF AUX PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES DE TERRE DANS LES PARCELLES AGRICOLES POUR LA PÉRIODE 2025-2027
04-09-2025/01	04 septembre 2025	ESTER EN JUSTICE POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA CCLVD VIS V VIS DE L'ENTREPRISE PRIEM
04-09-2025/02	04 septembre 2025	CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 25.008 RELATIF À L'ÉTUDE DE REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS « ALLÉE DES FRÊNES » À RANTIGNY

**DEL 15-09-2025/01 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement intérieur des instances de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages**,

- **approuve** l'élection de M. Philippe LEPORI en tant que secrétaire de séance à l'unanimité.
- **autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.

**DEL 15-09-2025/02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2025**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement intérieur des instances de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages** :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 juin 2025,
- **autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

**DEL 15-09-2025/03 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES HAUTS DE FRANCE SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA CCLVD**

Le Conseil Communautaire,

**Oui** le rapport de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

**Vu** le rapport d'observations définitives de la C.R.C. Hauts de France du 2 juillet 2025

**Considérant** le contrôle par la C.R.C. Hauts de France au titre des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée pour les exercices 2019 à 2023,

**Considérant** la transmission du rapport d'observations définitives en date du 2 juillet 2025,

**Considérant** l'obligation de communication à l'assemblée délibérante avec débat.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France sur les comptes et la gestion de la CCLVD a été établi.

Ce contrôle portait sur les exercices 2019 à 2023 et a duré entre 6 et 9 mois.

Les Maires des communes ont été informés également car les communes doivent le soumettre à leur conseil municipal dans les deux mois suivant l'adoption par le Conseil Communautaire.

Le Président évoque les grandes lignes :

4 recommandations ont été soulevées par la CRC dont 3 déjà initiées et 3 rappels à la loi avec 2 déjà mis en œuvre : la participation du budget principal vers le budget assainissement au titre des eaux unitaires, le rattachement des charges et des produits à l'exercice et l'inscription sincère des restes à réaliser et le 3<sup>ème</sup> qui reste à mettre en œuvre : les attributions de compensation liées au RPE et au transfert des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC) non mises en œuvre mais en cours d'étude et qui sera dans un 1<sup>er</sup> temps présentée en bureau, en commission locale d'évaluation des charges transférées avant passage en Conseil Communautaire.

Le Président partage le rappel à la loi pour le RPE mais pour les voiries d'intérêt communautaire, il considère que les sommes ne doivent pas être rétroactives.

Le rapport de la CRC est globalement favorable et souligne la bonne gestion financière. Le Président indique que l'on peut se féliciter tous ensemble du bon fonctionnement.

Monsieur DIETRICH indique que c'est logique d'avoir des rappels à la loi, c'est toujours le cas.

Le Président félicite les services ainsi que Monsieur DELION qui souligne le travail remarquable fait par les services qui ont répondu dans des délais courts.

Monsieur BOUCHER indique qu'en effet, sur la partie financière, il n'y a pas de sujet mais que certains éléments du rapport CRC sont en contradiction avec le positionnement proposé sur le SCOT (cf. point 22). Concernant le paragraphe 1.2.2 du rapport CRC, Monsieur BOUCHER cite « l'intercommunalité a une définition d'intérêt communautaire inaboutie », page 7, il est clairement indiqué que la CCLVD est sur deux bassins de vie (page 7) alors que ce point est contesté par la CCLVD dans le cadre de son avis sur le SCOT. Par ailleurs, au paragraphe 1.2.4, concernant la convention de portage du Château de Monchy-Saint-Eloi, Monsieur BOUCHER est surpris de la volonté de vouloir revendre le château à un promoteur privé associée à une volonté de PLUi, on peut imaginer le souhait de

la CCLVD de faire du logement et de l'habitat sur ce site, à l'encontre de la volonté communale et du PLU. Il s'étonne également de la délibération du 23/06 actant le rachat complet du portage (campus + château) et de la précipitation alors que le portage pouvait être prolongé.

Enfin, Monsieur BOUCHER souligne le manque d'ambition souligné par la CRC sur le projet de territoire, et le manque de clarté évoqué par la CRC dans le fonctionnement des services.

Ainsi, il est vrai que le rapport est positif sur l'aspect financier mais pas sur le fonctionnement même de la collectivité.

Monsieur FERREIRA indique que le contrôle date d'il y a un an et que les choses ont déjà évolué. Le manque d'ambition évoqué la CRC est lié au fait que la CRC veut que l'EPCI prenne la main sur les communes, pour aller mettre en œuvre des compétences à l'échelle communautaire !

Concernant le rachat total du portage Campus + château, effectivement c'est une volonté de la collectivité que le site soit traité dans sa totalité. Le Président indique, par ailleurs, qu'en tant que Personne Publique Associée (PPA), la CCLVD demandera à élargir la destination évoquée actuellement pour le château limité au tourisme, dans la modification du PLU de Monchy Saint Eloi, en demandant d'intégrer une activité de bureaux, services.

Monsieur BOUCHER indique que la destination indiquée dans la modification est la même que lors du PLU lorsque la CCLVD a acheté le site via l'EPFLO.

Monsieur DELION intervient en indiquant que les élus ont travaillé ensemble sur la mise en œuvre d'un campus formation, il n'a jamais été évoqué que du tourisme.

Monsieur BOUCHER répond que la CCLVD a laissé partir la CCI et qu'aujourd'hui le site est vide !

Le Président poursuit en indiquant sur le côté efficience de la Vallée dorée, la CRC s'étonne de l'absence de Directeur Général des Services (DGS). Pour autant, des process ont été mis en place suite à l'audit de fonctionnement réalisé en 2023 par CALIA. La CCLVD met en musique des projets structurants, on s'est amélioré même si tout n'est pas parfait. Mais le Président entend que Monsieur BOUCHER souligne la bonne gestion financière ce qui permet de mettre en œuvre de projets structurants (achat du site TPS, liaisons douces, transport collectif, étude de requalification de friches : KUOM, zone St Gobain, étude sur les déchets, la tarification incitative de l'eau pour actionner les bons leviers) ... On a tous l'ambition que les choses s'améliorent.

#### Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **prend** acte de la communication du rapport d'observations définitives avec débat de la C.R.C. Hauts de France transmises à la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée le 2 juillet 2025,
- **autorise** le président à signer tous les documents afférents à cette prise d'acte

## DEL 15-09-2025/04 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire,

**Oùï** le rapport de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5, L5211-36, R2311-12 et R5211-13,

**Vu** l'instruction comptable M.57

**Vu** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024 dressé par Madame la Cheffe de Service de Gestion Publique de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, assignataire de l'établissement, approuvé par délibération,

**Vu** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024, approuvé par délibération du 23 juin 2024,

**Considérant** que le résultat disponible à la clôture de l'exercice précédent doit être affecté, en priorité et au minimum, à la couverture du besoin de financement global de la section d'investissement, constitué du solde de la section majoré du besoin de financement des restes à réaliser.

### Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président évoque l'ensemble des résultats et des budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes.

Les résultats sont meilleurs que les résultats provisoires sur l'ensemble des budgets.

Sur le principal + 440 000 € de recettes supplémentaires sont observées ce qui permet de réaliser un budget supplémentaire pour prévoir des investissements correspondant à l'acquisition sur fonds propres du site TPS à Rantigny, le rachat du portage total du Campus et château de Monchy Saint Eloi et les études de requalification des friches.

Concernant le budget de l'eau, sur le même principe on observe + 400 000 € HT de recettes supplémentaires et on va donc également augmenter la section d'investissement dans le cadre du budget supplémentaire pour équilibrer le budget.

Concernant le budget d'assainissement, + 200 000 € HT de recettes supplémentaires qui vont permettre dans le cadre du budget supplémentaire, d'ajuster la section de fonctionnement pour faire face à l'augmentation importante (+ 600 000 €HT/an) du nouveau contrat d'exploitation des réseaux, postes de refoulement et station d'épuration.

En parallèle, la Communauté de Communes vient de lancer une étude pour avoir le coût de fonctionnement poste par poste de l'eau et de l'assainissement (de la production au traitement) pour avoir une idée des potentiels leviers d'économie ou d'optimisation du fonctionnement. En effet, il faut être vigilant car si on répercutait l'augmentation observée sur le budget assainissement sur le prix de l'eau, ce serait + 60 centimes / m<sup>3</sup>, ce qui n'est pas concevable. Ainsi, plusieurs leviers vont être étudiés : basculer une part de la redevance eau sur la redevance assainissement, apporter une cotisation plus importante du budget principal sur le budget assainissement au titre des eaux unitaires et le dernier levier doit être l'augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement.

Madame VAN ELSUWE demande ce qu'il en est par rapport aux problèmes rencontrés sur deux forages du champ captant de Labryère.

Monsieur CROISILLE répond que la création d'un nouveau forage à la place du forage F10 est envisagée en 2027. Cela restera dans le périmètre de protection immédiat du champ captant de Labryère.

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M. Claude BOURGUIGNON :

- **décide** l'affectation du résultat du budget principal pour l'exercice 2024 dans les conditions ci-après,

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R1068 : excédents de fonctionnement capitalisés
	5 324 251,26 €	749 125,52 €	765 276,30 €

- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire, ainsi que la passation des écritures comptables correspondantes,
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affectation du résultat.

**DEL 15-09-2025/05 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** le rapport de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5, L5211-36, R2311-12 et R5211-13,

**Vu** l'instruction comptable M.49

**Vu** le compte de gestion du budget eau potable pour l'exercice 2024 dressé par Madame la Cheffe de Service de Gestion Publique de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, assignataire de l'établissement, approuvé par délibération,

**Vu** le compte administratif du budget eau potable pour l'exercice 2024, approuvé par délibération du 23 juin 2024,

**Considérant** que le résultat disponible à la clôture de l'exercice précédent doit être affecté, en priorité et au minimum, à la couverture du besoin de financement global de la section d'investissement, constitué du solde de la section majoré du besoin de financement des restes à réaliser,

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée Dorée de mettre en place, dans le courant du premier trimestre 2026, un réseau de transport collectif incluant une ligne régulière et un transport à la demande.

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **décide** l'affectation du résultat du budget eau potable pour l'exercice 2024 dans les conditions ci-après,

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	R001 : solde d'exécution
	3 275 182,36 €		74 242,28 €	28 248,87 €

- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire, ainsi que la passation des écritures comptables correspondantes,
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affectation du résultat.

**DEL 15-09-2025/06 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** le rapport de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5, L5211-36, R2311-12 et R5211-13,

**Vu** l'instruction comptable M.57

**Vu** le compte de gestion du budget assainissement collectif pour l'exercice 2024 dressé par Madame la Cheffe de Service de Gestion Publique de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, assignataire de l'établissement, approuvé par délibération,

**Vu** le compte administratif du budget assainissement collectif pour l'exercice 2024, approuvé par délibération du 23 juin 2024,

**Considérant** que le résultat disponible à la clôture de l'exercice précédent doit être affecté, en priorité et au

minimum, à la couverture du besoin de financement global de la section d'investissement, constitué du solde de la section majoré du besoin de financement des restes à réaliser,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **décide** l'affectation du résultat du budget assainissement collectif pour l'exercice 2024 dans les conditions ci-après,

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution
	2 132 292,59 €	428 055,17 €	

- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire, ainsi que la passation des écritures comptables correspondantes,
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affectation du résultat.

**DEL 15-09-2025/07 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Conseil Communautaire,

**Oui** le rapport de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5, L5211-36, R2311-12 et R5211-13,

**Vu** l'instruction comptable M.49

**Vu** le compte de gestion du budget SPANC pour l'exercice 2024 dressé par Madame la Cheffe de Service de Gestion Publique de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, assignataire de l'établissement, approuvé par délibération,

**Vu** le compte administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2024, approuvé par délibération du 23 juin 2024,

**Considérant** que le résultat disponible à la clôture de l'exercice précédent doit être affecté, en priorité et au minimum, à la couverture du besoin de financement global de la section d'investissement, constitué du solde de la section majoré du besoin de financement des restes à réaliser,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **décide** l'affectation du résultat du budget annexe SPANC pour l'exercice 2024 dans les conditions ci-après,

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : excédent reporté		
	1 204,35 €		

- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire, ainsi que la passation des écritures comptables correspondantes,
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affectation du résultat.

**DEL 15-09-2025/08 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** le rapport de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-11, L2311-1, L2312-1, L2312-2 et L5211-36,

**Vu** l'instruction comptable M.57, notamment son tome 2 - titre 1 - chapitre 3 - section 5,

**Vu** la délibération n°19-09-2024 du 19 septembre 2022 portant fixation de la durée d'amortissement des biens ou des biens renouvelables du budget principal, du budget annexe eau potable, du budget annexe assainissement,

**Vu** la délibération n°24-06-2024/06 en date du 24 juin 2024, portant approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023,

**Vu** la délibération n°15-04-2024/01 en date du 15 avril 2024, portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,

**Vu** la délibération n°16-09-2024/01 en date du 16 septembre 2024, portant affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal,

**Vu** le projet ci-annexé de budget supplémentaire de l'exercice 2024 pour le budget principal, présenté par Monsieur le Président

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 pour inscrire les crédits liés à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 et pour régulariser des écritures liées à l'actif immobilisé en partie recettes ainsi que concernant des opérations pour compte de tiers,

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur Boucher est très étonné que l'on mentionne toujours le giratoire comme étant spécifique au Grand Frais alors que c'est un giratoire de sécurisation d'entrée de ville.

Ce point sera corrigé dans la délibération.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **approuve** le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2025 ci-annexé sur les montants suivants :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement					
Chap	Art	Montant	Motif	Chap	Art	Libellé	Montant	Motif	
023	023	482 025,66	Equilibrage	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	444 251,26	Affectation du résultat	
66	66111	15 000,00	Ajustement des intérêts de la dette	042	77681	Neutralisation des amortissements	109 122,00	Neutralisation des amortissements en recettes	
68	6817	31 000,00	Provision pour dépréciation de créances douteuses	042	7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 054,00	Reprise sur amortissements	
042	673	26 401,60	Correction imputation subventions						
<b>Total</b>		<b>554 427,26</b>		<b>Total</b>			<b>554 427,26</b>		

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement				
Chap	Arti	Montant	Motif	Chap	Art	Libellé	Montant	Motif
001	001	- 122 080,88	Affectation du résultat	021	021	Virement de la section de fonctionnement	482 025,66	Ecriture d'ordre
040	198	109 122,00	Neutralisation des amortissements en recettes	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- 122 080,88	Affectation de résultat besoin de financement SI
20	2031	15 000,00	Ajustement étude désimperméabilisation parking piscine	4582	458243	MSE	20 000,00	Equilibre opération sous mandat
20	2031	30 000,00	maîtrise d'œuvre études de réaménagement des voiries des zones d'activité	041	1328	Autres	54 697,20	Constatation actif acq Liancourt, subv versées signalétique, régul écriture avance,
20	2031	34 000,00	Etude de mutabilité friche SNCF Rantigny, réaménagement pole gare Laigneville, arrêts de bus	040	4582...	Signalétique modes actifs	26 401,60	constation subv versées signalétique
20	2031	83 000,00	Extension maison de santé : étude					
20	2031	24 000,00	création accueil multiservices : étude					
20	2031	25 400,00	création accueil petite enfance : étude					
204	2041412	103 100,00	Subvention commune					
21	2111	- 80 000,00	Acquisition parcelles bloc 1 non réalisée					
21	2111	295 000,00	Ajustement frais de portage site Campus					
21	2113	1 500 000,00	Acquisition site Rantigny TPS					
21	215731	50 000,00	ajustement bennes					
21	21578	- 35 500,00	Ajustements crédits composteurs + bacs					
21	21848	- 50 000,00	Mobilier salles non équipées, signalétique zones					
23	2315	- 123 700,00	Ajustements participation moe et travaux rond point AFTRAL					
23	2315	- 207 417,00	Ajustements travaux eaux pluviales					
23	2318	- 1 283 404,94	Equilibrage de la section					
4581	458143	20 000,00	Opération pour compte de tiers					
041		54 697,20	Constatation actif acq Liancourt, régul écriture avances sur marché, corrections imptations					
040	28181	1 054,00	reprise sur amortissements					
10	10222	9 467,20	reversement FCTVA due aux communes					
4581		9 306,00	corrections écritures MOM					
<b>Total</b>		<b>461 043,58</b>		<b>Total</b>			<b>461 043,58</b>	

- **rappelle**, qu'à l'instar du budget primitif, le présent budget supplémentaire est voté par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement (avec les opérations).
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce budget supplémentaire.

**DEL 15-09-2025/09 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** le rapport de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-11, L2311-1, L2312-1, L2312-2 et L5211-36,

**Vu** l'instruction comptable M.4, notamment son titre 3 - chapitre 1 - section 4 paragraphe 4.3,

**Vu** la délibération n°19-09-2024 du 19 septembre 2022 portant fixation de la durée d'amortissement des biens ou des biens renouvelables du budget principal, du budget annexe eau potable, du budget annexe assainissement,

**Vu** la délibération n°24-06-2024/07 en date du 24 juin 2024, portant approbation du compte administratif du budget eau potable pour l'exercice 2023,

**Vu** la délibération n°15-04-2024/02 en date du 15 avril 2024, portant approbation du budget primitif du budget eau potable pour l'exercice 2024,

**Vu** la délibération n°16-09-2024/02 en date du 16 septembre 2024, portant affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget eau potable,

**Vu** le projet ci-annexé de budget supplémentaire de l'exercice 2024 pour le budget annexe eau potable, présenté par Monsieur le Président,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif du budget eau potable pour l'exercice 2025 pour inscrire les crédits liés à l'affectation du résultat et pour prévoir des crédits de réajustement concernant la dette,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **approuve** le budget supplémentaire du budget annexe eau potable pour l'exercice 2024 ci-annexé, arrêtée sur les montants suivants :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement					
Chapi	Art	Montant	Motif	Chap	Libellé	Art	Libellé	Montant	Motif
023	023	178 835,13	Equilibrage de la section	002	Résultat d'exploitation reporté	002	Résultat de fonctionnement reporté	193 835,13	Résultats définitifs
66	66111	15 000,00	Réajustement des crédits des intérêts de la dette						
<b>Total</b>		<b>193 835,13</b>		<b>Total</b>				<b>193 835,13</b>	
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement					
Chap	Art	Montant	Motif	Chap	Libellé	Art	Libellé	Montant	Motif
16	1641	2 500,00	Crédits liés au capital de la dette	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	28 248,97	Résultats définitifs
23	2318	302 826,38	Equilibrage de la section	021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section de fonctionnement	178 835,13	Opération d'ordre lié à l'équilibrage de la SF
				10	Dotations, fonds divers et réserves	1068	Autres réserves	74 242,28	Résultats définitifs
				13	Subventions d'investissement	1311	Agence de l'eau	24 000,00	Régul reversement subvention avec écriture du budget assainissement vers budget eau
<b>Total</b>		<b>305 326,38</b>		<b>Total</b>				<b>305 326,38</b>	

- **rappelle**, qu'à l'instar du budget primitif, le présent budget supplémentaire est voté par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement (avec les opérations) et sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce budget supplémentaire.

**DEL 15-09-2025/10 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Communautaire,

Ouï le rapport de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-11, L2311-1, L2312-1, L2312-2 et L5211-36,

**Vu** l'instruction comptable M.4, notamment son titre 3 - chapitre 1 - section 4 paragraphe 4.3,

**Vu** la délibération n°19-09-2024 du 19 septembre 2022 portant fixation de la durée d'amortissement des biens ou des biens renouvelables du budget principal, du budget annexe eau potable, du budget annexe assainissement,

**Vu** la délibération n°24-06-2024/08 en date du 24 juin 2024, portant approbation du compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2023,

**Vu** la délibération n°15-04-2024/03 en date du 15 avril 2024, portant approbation du budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2024,

**Vu** la délibération n°16-09-2024/03 en date du 16 septembre 2024, portant affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget assainissement,

**Vu** le projet ci-annexé de budget supplémentaire de l'exercice 2024 pour le budget annexe assainissement, présenté par Monsieur le Président,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2024 pour inscrire les crédits liés à l'affectation du résultat et pour prévoir des crédits relatifs au marché d'exploitation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration,

### Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que l'on réduit la section d'investissement à hauteur de 51 000€ pour équilibrer.

### Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **approuve** le budget supplémentaire du budget annexe assainissement collectif pour l'exercice 2025 ci-annexé, arrêté sur les montants suivants :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement					
Chap	Art	Montant	Motif	Chap	Libellé	Art	Libellé	Montant	Motif
011	61523	40 000,00	Nouveau marché d'exploitation	002	Résultat d'ex	002	Résultat de fonctionnement reporté	164 750,64	Résultats définitifs
011	61523	145 000,00	Nouveau marché d'exploitation						
023	023	- 51 249,36	Equilibrage de la section						
66	66111	31 000,00	Ajustement des intérêts de la dette nouvel emprunt						
<b>Total</b>		<b>164 750,64</b>		<b>Total</b>				<b>164 750,64</b>	
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement					
Chap	Art	Montant	Motif	Chap	Libellé	Art	Libellé	Montant	Motif
001	001	55 238,45	Résultats définitifs	021	Virement de l	021	Virement de l	- 51 249,36	Opération d'ordre d'équilibrage de la SF
16	1641	25 000,00	Capital de la dette nouvel emprunt						
13	13111	24 000,00	Régul reversement subvention avec écriture du budget assainissement vers budget eau						
23	2318	- 155 487,81	Equilibrage de la section						
<b>Total</b>		<b>- 51 249,36</b>		<b>Total</b>				<b>- 51 249,36</b>	

- **rappelle**, qu'à l'instar du budget primitif, le présent budget supplémentaire est voté par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement (avec les opérations),
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce budget supplémentaire.

**DEL 15-09-2025/11 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** le rapport de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-11, L2311-1, L2312-1, L2312-2 et L5211-36,

**Vu** l'instruction comptable M.4, notamment son titre 3 - chapitre 1 - section 4 paragraphe 4.3,

**Vu** la délibération n°24-06-2024/07 en date du 24 juin 2024, portant approbation du compte administratif du budget eau potable pour l'exercice 2024,

**Vu** la délibération n°15-04-2024/02 en date du 15 avril 2024, portant approbation du budget primitif du budget eau potable pour l'exercice 2025

**Vu** la délibération n°16-09-2024/02 en date du 16 septembre 2024, portant affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget eau potable,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2025 pour équilibrer le budget, avec -0.15 cts en dépenses,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **approuve** le budget supplémentaire du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2025 pour équilibrer le budget avec -0.15 cts en dépenses,
- **rappelle**, qu'à l'instar du budget primitif, le présent budget supplémentaire est voté par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement (avec les opérations) et sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce budget supplémentaire.

**DEL 15-09-2025/12 – PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE (SMDO)**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** le rapport de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise auxquels la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée dorée adhère,

**Considérant**, en application de l'article suscité, l'obligation de présenter le rapport d'activité à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée dorée,

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président rappelle que la démarche était déjà initiée avant le contrôle CRC mais que le contrôle de la CRC rappelle qu'il faut faire passer les rapports des syndicats auxquels on adhère annuellement.

Monsieur CROISILLE présente les grands chiffres du rapport du SMDO et les temps forts, notamment le fait que la semaine prochaine il y aura l'inauguration de la 3<sup>ème</sup> ligne. Cela va permettre de traiter plus de déchets et de générer plus d'électricité, plus de vapeur pour alimenter Villers St Paul, et le plateau de Creil en passant des réseaux de chaleur sous l'Oise.

Madame VAN ELSUWE demande pourquoi le ratio par habitant augmente en termes de d'ordures ménagères ?

Monsieur NEMBRINI demande s'il n'y a pas la région parisienne ?

Monsieur CROISILLE répond qu'il n'y a que l'Oise. Les apports de Seine et Marne ne se font que lors d'une maintenance et vice-versa. Le ratio qui augmente est le volume total de déchets mais ce sont les tonnages de verre, tri, encombrants, déchets verts, et collecte en déchetterie qui augmentent. Le tonnage d'ordures ménagères baisse.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Entend** l'exposé des représentants de la Communauté de communes au Syndicat,
- **Prend acte** du rapport d'activités 2024 du SMDO,
- **Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ce rapport annuel.

**DEL 23-06-2025/13 - PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE OISE ARONDE (SMOA)**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** le rapport de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Aronde auxquels la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée dorée adhère,

**Considérant**, en application de l'article suscité, l'obligation de présenter le rapport d'activités à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée dorée,

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que les grands axes 2025 sont l'élaboration du Contrat de Territoire avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), la poursuite des actions en faveur de la continuité écologique et la poursuite de la prise de la compétence à la carte pour le ruissellement.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Entend** l'exposé des représentants de la Communauté de communes au Syndicat,
- **Prend** acte du rapport d'activités 2024 du SMOA.
- **Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ce rapport annuel.

**DEL 15-09-2025/14 - PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BRECHE (SMBVB)**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche auxquels la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée dorée adhère,

**Considérant**, en application de l'article suscité, l'obligation de présenter le rapport d'activités à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée dorée,

Interventions et débats avant mise aux voix

Le SMBVB a une activité similaire au SMOA mais en complément, pour Bailleval, Liancourt, Rantigny et bientôt Laigneville et Cauffry, des actions de réhabilitation de zones humides sont menées.

Le Président indique que l'enjeu 2025 pour les 2 syndicats est la signature des Contrats de Territoires avec l'AESN, signés avec l'EPCI mais pas que, les communes peuvent être signataires pour les actions zones humides. Pour Monchy Saint Eloi, il précise que c'est le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) qui est signataire.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Entend** l'exposé des représentants de la Communauté de communes au Syndicat,
- **Prend** acte du rapport d'activités 2024 du SMBVB,
- **Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ce rapport d'activités.

**DEL 15-09-2025/15 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT A COMPTER DU 02/02/2026 AVEC MOBI-OISE**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le marché public pour l'exploitation des services de transports publics (marché n°2025-017), en cours de procédure pour une mise en service au 1<sup>er</sup> février 2026 ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 juillet 2025 ;

**Considérant** que l'encaissement de recettes publiques par une société de droit privé étant strictement encadré par le CGCT ;

**Considérant** que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (« loi 3DS ») offre la possibilité de recourir à la convention de mandat pour encaisser les recettes publiques dans le secteur de la mobilité ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que cette convention concerne la signalétique, la monétique pour la mise en place du transport collectif, dont la mise en service est prévue en février 2026. L'analyse des réponses à l'appel d'offre pour la mise en œuvre du transport est en cours.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Approuve** et conclut la convention de mandat avec la société Mobi-Oise pour collecter et reverser les recettes publiques issues de la vente de titres de transport chez Mobi-Oise,
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la convention de mandat.

**DEL 15-09-2025/16 - ADOPTION D'UNE POLITIQUE INTERNE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le Conseil Communautaire,

**Où** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** les articles L2311-1-1, L3311-2, L4310-1 et L4425-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux engagements des collectivités en matière de développement durable,

**Vu** la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**Vu** l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial le 25 janvier 2024,

**Considérant** que la Communauté de communes du Liancourtois « la Vallée dorée » a le devoir d'être exemplaire sur ces sujets et s'est engagée dans la mise en œuvre d'actions pour diminuer ses émissions de CO2,

**Considérant** que cette politique permettra d'économiser les matières premières et l'énergie et d'intégrer ces notions dans la gestion quotidienne de l'EPCI et dans ses projets stratégiques, ainsi qu'auprès des prestataires.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président rappelle l'attachement de l'EPCI et surtout des services et des agents à la transition écologique ce qui implique la mise en place d'une politique interne. C'est un peu lié également au budget vert qui est une obligation réglementaire.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Approuve** la politique de Développement Durable,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la politique en annexe,
- **Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à la politique interne de développement durable.

**DEL 15-09-2025/17 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES (CCPE) ET LA COMMUNE DE SACY-LE-GRAND POUR LE POSTE D'ANIMATRICE DES AIRES DE CAPTAGE**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.1321-2 du Code de la santé publique relatif aux périmètres de protection des captages d'eau potable ;

**Vu** l'article L.1321-4 qui rend obligatoire la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

**Vu** la Directive-Cadre Européenne sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, (DCE) fixant un objectif de bon état des masses d'eau à l'horizon 2027 ;

**Vu** le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie, approuvé par arrêté préfectoral du 23/03/2022 ;

**Vu** la convention technique et financière relative à la mise en place d'un contrat d'animation pour le bassin d'alimentation de captages de Labruyère et Sacy-le-Grand en date du 11 décembre 2020 ;

**Vu** la délibération n°2025-07-3601 de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, portant « autorisation de signature de la convention avec la CCLVD et la mairie de Sacy-le-Grand pour le poste d'animateur des aires de captage » ;

**Considérant** que les aires d'alimentation de captages (AAC) représentent des zones prioritaires à protéger afin de garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

**Considérant** que la dégradation de la qualité de l'eau a des impacts sanitaires, environnementaux et économiques, et qu'il est préférable d'agir en prévention plutôt qu'en dépollution a posteriori, cette dernière étant plus coûteuse ;

**Considérant** la nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, agriculteurs, usagers, associations, services de l'État) autour d'actions concertées et coordonnées ;

**Considérant** la nécessité de maintenir la mutualisation de l'animation avec les territoires voisins ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président rappelle que c'est un poste mutualisé.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention technique et financière relative au renouvellement du contrat d'animation agricole pour les bassins d'alimentation des captages de la communauté de communes de la plaine d'Estrées, de Labruyère et de Sacy-le-Grand ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents liés et les actes relatifs à ladite convention ;
- **Charge** Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de ladite convention.

**DEL 15-09-2025/18 - ADHESION AU CENTRE RESSOURCE DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CERDD) DES HAUTS-DE-FRANCE**

Le Conseil Communautaire,

**Oui** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** la Charte de l'environnement de 2004, intégrée au bloc de constitutionnalité, qui consacre le droit à un environnement équilibré et la responsabilité des collectivités dans sa préservation ;

**Vu** les articles L2311-1-1, L3311-2, L4310-1 et L4425-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux engagements des collectivités en matière de développement durable ;

**Vu** la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

**Vu** les orientations nationales et régionales en matière de transition écologique : Stratégie nationale bas-carbone, SRADDET, COP Régionale Hauts-de-France ;

**Vu** l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial le 25 janvier 2024 ;

**Considérant** l'intérêt pour l'EPCI de renforcer son action dans les domaines thématiques portés par le Cerdd, tels que l'adaptation au changement climatique, la sobriété, l'alimentation durable, la démocratie, les transitions économiques ;

**Considérant** que l'adhésion au Cerdd permet de renforcer le partenariat, la visibilité et la cohérence des actions menées conjointement ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que 3 agents de la CCLVD sont ambassadeurs au titre du CERDD. La délibération a pour objet d'adhérer.

Le Président indique que l'octroi de subventions va être de plus en plus difficile, il faut répondre à des appels à projets. L'ADEME a été rencontrée, il y aurait possibilité de signer un Contrat d'objectifs Territorial (COT) qui pourrait permettre d'avoir des fonds. Le fait d'adhérer au réseau CERDD est un plus.

Monsieur DIETRICH intervient en indiquant que les agences de l'Etat nous coûtent plus que cela nous rapporte.

Le Président ne partage pas ce point de vue.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Décide** d'adhérer à hauteur de 5000 €/an au Centre Ressource du Développement Durable des Hauts-de-France (Cerdd)
- **Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à la l'Adhésion au Cerdd des Hauts-de-France.

### DEL 15-09-2025/19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

**Considérant** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

**Considérant** les besoins des services de la communauté de communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

#### Interventions et débats avant mise aux voix

Historiquement, le Président précise que nous avons un contrat aidé sur Chedeville mais qu'un poste pérenne est nécessaire sur Chedeville.

L'autre poste créé est pour adapter le grade de recrutement pour le poste Responsable finances qui va être pourvu au 01/11 mais le grade actuel sera ensuite supprimé.

On reste donc à postes constants.

#### Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Autorise** Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, comme suit :
  - o Création d'un adjoint animation (cat C) à temps complet pour le parc Chedeville au budget principal
  - o Création Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe (cat C) à temps complet au budget principal
- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces recrutements.

**DEL 15-09-2025/20 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES LIÉ A L'ADOPTION DE LA POLITIQUE INTERNE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable du CST en date du 17/06/2024, cette décision implique une modification des règles de vie pour les agents de la collectivité, notamment sur les horaires de travail pour permettre la correspondance entre les horaires de train et les bornes horaires aménageables, sur l'obligation de suivi de sensibilisation sur le sujet de la transition écologique, sur l'obligation de co-voiturage ou du choix le plus écologique lors des déplacements professionnels. Ceux-ci sont ajoutés au règlement intérieur des services (annexe 1), qui après adoption sera diffusé à l'ensemble du personnel.

**Considérant** que la communauté de communes fait le choix d'adopter un comportement plus vertueux au travers du vote de la politique développement durable et achats durables

Interventions et débats avant mise aux voix

La politique de développement durable évoquée précédemment nécessite d'adapter le règlement intérieur définissant les plages horaires d'arrivées et de départs des agents afin de s'adapter aux horaires de train.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Acte** les modifications du règlement intérieur des services avec effet au 01/10/2025,

- **Charge** Monsieur le Président de la diffusion du présent règlement,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette modification du règlement intérieur.

### DEL 15-09-2025/21 - PROJET DE CREATION D'UN POLE MULTISERVICES A RANTIGNY

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2024 relative à la participation à l'AMI « Lieux innovants, Lieux accueillants »,

**Vu** la désignation de la CCLVD comme lauréate de l'AMI en date du 19 novembre 2024,

**Vu** le projet d'aménagement porté par BDM sur la friche Caterpillar à Rantigny,

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes du Liancourtois – Vallée Dorée de renforcer l'accessibilité et la qualité des services publics de proximité,

**Considérant** les compétences communautaires en matière de maisons de services au public et de relais petite enfance,

**Considérant** la participation de l'espace France Services de la CCLVD à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Lieux innovants, Lieux accueillants » lancé par la Banque des Territoires, approuvée par délibération du 14 octobre 2024,

**Considérant** l'opportunité offerte par l'AMI « Lieux innovants, Lieux accueillants » et l'accompagnement proposé par la Banque des Territoires,

**Considérant** la désignation de la CCLVD comme lauréate de cet AMI en date du 19 novembre 2024, et l'accompagnement proposé par des ingénieurs et architectes sur les volets immobilier et services,

**Considérant** l'intérêt stratégique du site de l'ancienne friche Caterpillar, situé à proximité de la gare de Liancourt/Rantigny et du futur réseau de transport collectif communautaire,

**Considérant** que le projet vise à regrouper dans un même lieu l'espace France Services, le Relais Petite Enfance, et potentiellement d'autres services à destination des habitants du territoire,

**Considérant** que ce pôle pourrait également accueillir des praticiens médicaux et paramédicaux, et devenir un lieu d'animation ouvert aux communes et associations du territoire,

**Considérant** que la surface totale à acquérir est de 970,24 m<sup>2</sup> SDP pour un montant estimé à 2 134 528 € HT, livrée brute avec fluides en attente,

**Considérant** que cette délibération vise à sécuriser le projet auprès du promoteur BDM via un engagement de principe de la collectivité sans constituer une acquisition définitive, celle-ci étant conditionnée à une consultation préalable des services des Domaines,

### Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président rappelle que la Vallée dorée a été lauréate d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « lieu accueillant, lieu innovant » pour le déménagement de l'espace France Services. Les services RPE, et la partie animations liées à la transition écologique sont également un peu à l'étroit dans nos locaux actuels. Concernant le lieu potentiel de création d'un pôle multi-services, le site retenu est le rez-de-chaussée de l'immeuble collectif qui serait aménagé par BDM sur l'ancienne friche Caterpillar à Rantigny. Ce pôle serait situé dans le pôle urbain de Rantigny, Cauffry et

Liancourt, à proximité de la gare à proximité et desservi par le futur transport collectif. Le Président précise que c'est une délibération de principe.

Un recours est en cours sur le permis de construire du projet BDM, il y a un délai de 15 mois pour voir si le recours est éligible.

Monsieur DELION précise que le projet de réaménagement de la friche Caterpillar est structurant pour la commune. Concernant les logements qui composent également le projet, ils étaient prévus initialement à 100 % en accès à la propriété mais aucun promoteur n'est suivi par les banques aujourd'hui s'il n'y a pas de logements sociaux. Le projet est donc sur du 50-50 %.

Monsieur BOUCHER confirme que la promotion immobilière est à genoux et qu'il faut à minima avoir 65 % de vente pour sortir le projet donc l'appel au logement social est nécessaire.

Monsieur DELION est d'accord, c'est pour cela qu'en accord avec ses élus il a revu le projet.

Monsieur MENN précise que pour lui, le LLI (logement locatif intermédiaire) est un loyer libre et ce n'est pas du logement social.

Monsieur BOUCHER en convient, il faut passer par le social.

#### Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Approuve** le principe du projet de pôle multiservices ;
- **Approuve** le principe d'acquérir les cellules d'activités prévues dans le projet porté par BDM dans le cadre de la requalification de la friche Caterpillar pour une surface de 970 m².
- **Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ce projet de pôle multiservices.

#### **DEL 15-09-2025/22 - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS – LA VALLÉE DORÉE (CCLVD) SUR LE PROJET DE SCOT ARRÊTÉ DU SMBCVB**

Le Conseil communautaire,

**Où** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-1 à L.141-19 relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

**Vu** le projet de SCoT arrêté du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), en date du 4 juillet 2025,

**Vu** la procédure de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) engagée conformément aux dispositions réglementaires,

**Vu** les documents transmis dans le cadre de cette consultation,

**Vu** l'analyse technique réalisée par les services de la CCLVD, annexée à la présente délibération,

**Considérant** que le SCoT constitue un document stratégique de planification à l'échelle intercommunale, visant à assurer la cohérence des politiques d'aménagement du territoire,

**Considérant** que le projet de SCoT présente plusieurs insuffisances majeures, notamment en matière de gouvernance territoriale, d'armature urbaine, d'habitat, de mobilité, de développement économique, de gestion foncière, de ressources naturelles, d'eau et d'assainissement, d'alimentation, de gestion des déchets, et de santé/formation,

**Considérant** que ces insuffisances nuisent à la cohérence territoriale, à son équité, à la faisabilité opérationnelle du SCoT, et à sa compatibilité avec les compétences et projets portés par la CCLVD,

**Considérant** que ces éléments, détaillés en annexe, ne permettent pas d'adhérer pleinement au projet tel qu'arrêté,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt du territoire de formuler un avis clair et argumenté dans le cadre de la consultation des PPA

#### Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président salue le travail du bureau du SMBCVB, mais il souhaite que le SCOT soit modifié sur :

- L'objectif lié aux logements qui est issu de l'extrapolation du PLH de Creil pour la Vallée dorée et qui n'est pas réaliste.
- La vocation de certaines zones d'activités à ajuster en accord avec l'inventaire des zones réalisé et des volontés communales et intercommunales.
- La notion de communes associées qui ne nous semble plus pertinente, avec Monchy et Laigneville d'un côté et Thiverny de l'autre.
- L'aspect transport et mobilité mis en œuvre par la CCLVD afin que cela transparaisse plus.
- Des ajustements à la marge.

Monsieur BOUCHER intervient en indiquant qu'il « tombe de l'arbre ». Très peu d'élus de la CCLVD ont participé à l'élaboration du SCOT, tout ce qui a été fait a été soumis à la connaissance des EPCI au fur et à mesure. Même les communes ont été rencontrées, notamment pour le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) afin de prendre en compte leur volonté. Et à la fin, on dit que cela ne va pas. Les éléments qui ont pu être évoqués lors des deux réunions PPA : sur la mobilité, cela a été retravaillé et également sur la vocation des zones. Cela aurait été mieux que le document soit lu avant ! Monsieur BOUCHER indique qu'un SCOT non arrêté implique pas de PLU et une urbanisation limitée pour les communes non couvertes par un SCOT.

Le Président indique que ce n'est pas la volonté de la CCLVD qu'il n'y ait pas de SCOT, ce n'est pas ce qui a été dit. On souhaite des ajustements.

Monsieur BOUCHER répond que l'on touche aux fondements du SCOT donc forcément cela va avoir un impact. Il doit défendre la CCLVD à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) pour le Data Center, comment va-t-il se positionner alors même que l'on donne un avis défavorable sur un SCOT qui intègre le projet. De plus, cela paralyse les 2 territoires sur leur volonté.

Le Président indique que le contexte n'est plus le même qu'il y a 3 ans.

Monsieur BOUCHER répond que les élus ne sont pas des girouettes, les ambitions sont les mêmes. Le bassin de vie existait déjà.

Le Président indique qu'effectivement des habitants vont travailler sur le Creillois mais sont contents de pouvoir habiter sur la CCLVD.

Monsieur BOUCHER répond que le bassin de vie ce n'est pas habiter à Creil. Concernant l'habitat quelles sont nos ambitions ? Et comment on le défend avec les acteurs ? Il faut défendre la rénovation du parc auprès des bailleurs, il manque un PLH sur la CCLVD.

Le Président indique que le SCOT manque de précisions sur l'habitat, l'objectif de 85 logements / an est donné et nous n'avons pas en face les surfaces données. Monsieur BOUCHER a bien stipulé que Bailleval avait consommé plus que ce qu'il ne devait.

Monsieur BOUCHER répond qu'effectivement, Bailleval a consommé plus qu'il n'avait le droit et c'est une réalité. Il y a un vrai souci d'élus de se rendre compte au moment où il faut valider le SCOT que cela ne va pas.

Le Président indique qu'un SCOT, c'est technique, il faut de la pédagogie, expliquer les choses. De plus, le contexte est différent. Concernant le Data center, il faut ajuster au niveau de la consommation en mettant dans la 1<sup>ère</sup> tranche des droits à consommer.

Monsieur BOUCHER répond qu'il n'y a pas eu d'expressions avant.

Monsieur MENN indique qu'il faut mieux s'apercevoir maintenant des divergences que quand ce sera voté.

Monsieur BOUCHER rappelle que le projet de Data center a été rajouté dans le DOO (document d'orientations et d'objectifs). Sur le glissement des hectares, il faut partir sur le cadre actuel de la loi.

Le Président répond que le projet de ZAC des Marais à Mogneville a été laissé sur le contingent d'un projet d'envergure régionale (PER) et le Data center sur un projet d'envergure nationale (PENE). S'ils ne sont pas retenus à ce titre, il faut s'assurer d'un transfert des surfaces sur ce que l'on a le droit de consommer à l'échelle du SCOT, sinon le Creillois pourra consommer et pas la CCLVD. Le Président ne remet pas en cause le travail mais il faut ajuster.

Monsieur BOUCHER indique que tout ce qui a été inscrit est venu des territoires.

Madame GARNIER intervient en indiquant qu'il y a beaucoup d'abréviations ! Pour comprendre les échanges, c'est très compliqué. Madame GARNIER stipule qu'elle a formulé des remarques pour le DAACL.

Monsieur BOUCHER répond qu'elles ont été prises en compte.

#### Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	26
		Contre	3
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à la majorité absolue des suffrages exprimés, vingt-six pour, trois contre**, M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON

- **Émet** un avis défavorable sur le projet de SCoT arrêté du SMBCVB, en l'état ;
- **Demande** une révision du projet de SCoT, intégrant les remarques et recommandations formulées par la CCLVD.
- **Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à transmettre au Syndicat Mixte l'avis émis, accompagné de l'annexe détaillant les points de vigilance.
- **Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cet avis.

### DEL 15-09-2025/23 - MODIFICATION DU TAUX DU VERSEMENT MOBILITE

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 19 avril 2021, visant à instauré le versement mobilité à compter du 1er juin 2021,

**Vu** la délibération du 19 septembre 2022, visant à modifier le taux pour le passer à 0,40 %.

**Considérant** que le comité des partenaires, réuni le 25 juin 2025, a été tenu informé du souhait de faire évoluer le taux du versement mobilité pour le passer à 0.6% à compter du 1er janvier 2026.

**Considérant** que la Communauté de communes du Liancourtois -la Vallée Dorée est adhérente au SMTCO qui prélève, à ce jour, un versement mobilité additionnel à 0,40 %.

**Considérant** que la modification du taux par la communauté de communes n'impactera pas les entreprises du territoire, cela impactera le SMTCO dont le taux de versement mobilité additionnel passera de 0,40 % à 0,20 %.

#### Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique qu'à partir de 2026, le taux de versement mobilité passera de 0.4 à 0.6, il n'y a aucune incidence pour les entreprises. Aujourd'hui seule la Vallée dorée est à un taux inférieur à 0.6.

Madame VAN ELSUWE demande si on a le rapport d'activités du SMTCO ? Ce serait bien que le SMTCO investisse sur les territoires.

Le Président indique que l'on n'a pas eu de rapport d'activités. Concernant les Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) fléchés en termes de financement au SMTCO n'avancent pas, c'est souvent lié à la SNCF, ainsi il y a pour le moment beaucoup d'argent non mobilisé. Le Président s'est positionné sur le PEM de Rantigny, il y aura 50 % de subvention.

Madame VAN ELSUWE demande s'il y aurait une possibilité d'avoir 60 % ? Par ailleurs il faudrait que les subventions fléchées par le SMTCO soient revues tous les 3 ans comme peut le faire le Département car cela mobilise si non des fonds non utilisés.

Le Président répond que pour le projet de PEM la subvention est de 50 % et encadrée par une convention. Il indique par ailleurs que la mutabilité du foncier appartenant à la SNCF est en cours d'étude.

#### Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0

		Abstention(s)	3
--	--	---------------	---

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Fixe** le taux du Versement Mobilité à 0,60 % à compter du 1er janvier 2026 ;
- **Autorise** le Président à transmettre la délibération aux organismes de recouvrement avant le 1er novembre 2025 ;
- **Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette modification du taux de mobilité.

**DEL 15-09-2025/24 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Écologique Pour la Croissance Verte (LTECV),

**Vu** le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

**Considérant** que ce rapport doit inclure les indicateurs de performance définis dans le décret le décret t n°2015-1827 du 30 décembre 2015

**Considérant** que le rapport pour l'année 2024 a été présenté, pour avis, à la commission « environnement » le 2 septembre 2025.

**Considérant** que celui-ci sera adressé, après adoption par le Conseil Communautaire, à chaque commune membre, qui doit, elle-même, le faire adopter par son Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et le transmettre à Monsieur le Préfet pour information,

**Considérant** que ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante doit être mis à disposition du public,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **approuve** le rapport annuel, ci-annexé, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2024,
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la notification du rapport susmentionné au Maire de chacune des communes membres de l'intercommunalité en vue de son adoption par son Conseil

Municipal,

- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce rapport annuel.

**DEL 15-09-2025/25 - PRISE D'ACTE DU BILAN D'ACTIVITES DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'OISE (ADIL)**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Oise (ADIL) ;

**Vu** la convention de partenariat entre la CCLVD et l'ADIL de l'Oise ;

**Vu** le bilan d'activités 2024 transmis par l'ADIL de l'Oise ;

**Considérant** que l'ADIL de l'Oise assure des missions d'information, de conseil et d'accompagnement juridique, financier, fiscal et énergétique auprès des habitants du département ;

**Considérant** que l'ADIL tient des permanences gratuites au siège de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée, permettant un accès direct aux services pour les usagers du territoire ;

**Considérant** que le bilan d'activités 2024 fait état de 10 349 consultations réalisées dans le département, dont 235 sur le territoire de la CCLVD ;

**Considérant** que la cotisation annuelle versée par la CCLVD à l'ADIL de l'Oise s'est élevée à 1 340 € en 2024 ;

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un suivi régulier de l'activité de l'ADIL sur le territoire communautaire

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Prend acte** du bilan d'activités 2024 de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Oise (ADIL), tel que présenté.
- **Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ce bilan d'activités.

**DEL15-09-2025/26 - ENGAGEMENT DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (PIG) ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL DE L'OISE**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2024 relative à l'intégration de la collectivité au Service Public de la Rénovation de l'Habitat proposé par l'ANAH,

**Vu** la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' signée par l'ADIL de l'Oise,

**Vu** le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Liancourtois – Vallée Dorée et l'ADIL de l'Oise,

**Considérant** l'intérêt de poursuivre et développer la dynamique territoriale en matière de rénovation de l'habitat,

**Considérant** les objectifs du PIG France Rénov' : mobilisation des ménages, repérage des publics spécifiques, coordination avec les dispositifs existants,

**Considérant** les résultats obtenus par l'ADIL de l'Oise en 2024 sur le territoire de la CCLVD,

**Considérant** la nécessité de formaliser un partenariat avec l'ADIL de l'Oise pour assurer l'accueil, l'information et le conseil aux ménages,

**Considérant** l'impact financier de la convention, soit 1 291,24 € pour l'année 2025, révisable annuellement selon la population,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **approuve** le projet de Convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise ci-annexé,
- **inscrit** au Budget Principal les sommes déclinées au chapitre 011 en dépense,
- **autorise** le Président à signer la convention approuvée, à la mettre en œuvre et à signer tous documents afférents.

**DEL 15-09-2025/27 - DEMANDE DE FINANCEMENT DE FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES DECHETS ET LE FINANCEMENT DU POSTE DE REFERENT NUMERIQUE AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITE**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion :

**Vu** le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

**Vu** le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;

**Vu** la décision d'exécution n° C (2022) du 6 octobre 2022 de la Commission européenne approuvant le Programme opérationnel Hauts-de-France FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;

**Vu** la décision n° C (2019) 3452 du 14 mai 2019 de la Commission européenne établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 22 janvier 2024 approuvant la feuille de route numérique territoriale de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée ;

**Considérant** qu'un responsable des systèmes d'information a été recruté afin notamment d'être le référent de cette feuille de route et d'en suivre le déploiement ;

**Considérant** qu'est inscrit sur cette feuille de route la nécessaire acquisition d'un logiciel métier dédié à la gestion des déchets au niveau intercommunal ;

**Considérant** que l'objectif de ce projet de modernisation est de centraliser les informations, fluidifier les échanges entre les services et améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté de la collectivité d'améliorer ses services publics tout en renforçant sa démarche environnementale et numérique ;

**Considérant** qu'après consultation, le prestataire retenu est la société UNICO ;

**Considérant** le coût global de l'opération soit 66 970€HT ;

**Considérant** que ce projet et son déploiement ont été suivis par le responsable des systèmes d'information de la Communauté de communes du Liancourtois et que le temps passé pour l'instruction et le suivi de ce dossier a été estimé à 20% de son temps de travail.

#### Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise qu'à l'époque une feuille de route numérique régionale a été définie au niveau de l'EPCI mais aussi des communes. Les services évoluent et notamment la demande de subvention porte sur la mise en place d'un nouveau logiciel acquis pour les déchets. La principale difficulté, ce sont les interfaces, il faut une interopérabilité. Le fait d'avoir élaboré cette feuille à l'époque, permet d'aller chercher 67 000 € de subventions.

#### Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0

		Abstention(s)	3
--	--	---------------	---

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Autorise** le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour une opération d'un montant total de 66 970€ HT et solliciter la subvention la plus élevée possible à hauteur de 60% pour ce projet. Cette subvention sera versée après l'acquisition et après validation du dossier FEDER.
- **Autorise** le Président à déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 57 041€ brut chargé pour le financement du poste du référent numérique au sein de l'intercommunalité et solliciter la subvention la plus élevée possible à hauteur de 20%.
- **Autorise** le Président à signer tous les actes afférents à ces dossiers de demandes de subventions.

**DEL 15-09-2025/28 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU PARC CHEDEVILLE**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise auxquels la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée dorée adhère,

**Considérant**, en application de l'article suscité, de présenter le rapport d'activité à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée dorée,

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur DELAHOUCHE remercie Madame HADFIELD du travail effectué. Il précise que de beaux projets sont en cours dont la liaison douce piscine-Chedeville et la réalisation d'un nouveau bâtiment d'accueil.

Il est demandé par Madame GARNIER de mettre à jour le nom des élus indiqués dans les rapports Chedeville et piscine pour les commissions. Cela va être pris en compte.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Entend** l'exposé des représentants de la Communauté de communes au Syndicat,
- **Prend** acte du bilan annuel 2024 du Parc Chédeville ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce bilan annuel.

**DEL 15-09-2025/29 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA PISCINE DE LA VALLEE DOREE**

Le Conseil Communautaire,

**Où** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise auxquels la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée dorée adhère,

**Considérant**, en application de l'article suscité, de présenter le rapport d'activité à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée dorée,

#### Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur LEPORI précise que malgré un effectif réduit en 2024, les entrées ont été équivalentes par rapport à 2023. Il y a eu une modification des animations ce qui a permis de rentrer plus de recettes. L'accueil s'est poursuivi pour les scolaires et centres aérés.

Le déficit a été réduit de près de 100 000 €.

Ce qui a plombé les dépenses, c'est le contrat d'exploitation qui a beaucoup augmenté (multiplié par 2). Par ailleurs, il y a des sous-traitants de moins en moins compétents mais pour autant ce serait compliqué de gérer en régie car ce sont des métiers spécifiques.

Madame VAN ELSUWE indique que s'il y avait une mutualisation à une échelle plus grande (voir même du Département), on pourrait mutualiser les compétences.

Le Président précise cependant que les prestataires ont les mêmes difficultés que nous en termes de recrutements et qu'il est difficile de trouver des compétences.

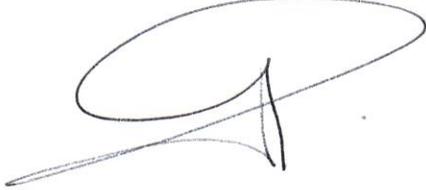
#### Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **approuve** le rapport annuel, ci-annexé, pour l'année 2024,
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce rapport annuel

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé et plus aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Président lève la séance à 22h00 et rappelle que la prochaine session de l'assemblée est programmée le 13 octobre 2025.

Procès-verbal dressé à Laigneville le 15 septembre 2025	
<b>Le Secrétaire de séance, Philippe LEPORI</b> 	<b>Le Président, Olivier FERREIRA</b>